

Toute personne BENEVOLE participant
A l'organisation d'une activité d'Intérêt Général **ou au fonctionnement d'une Association,**
De façon désintéressée,
C'est-à-dire en échange d'aucune rémunération ou autre contrepartie
Peut bénéficier de réductions d'impôts.

Barème 2018 pour les impôts de 2017 à déclarer

véhicule automobile: **0,311 €** x nbre de kms (2017) - vélomoteurs, scooters, motos : **0,121 €** x nbre kms (2017)

Ce **barème** multiplié par le **nombre de kilomètres** de l'année **2017** donnera le **MONTANT à MARQUER** sur la déclaration d'impôts à la case **7UF**.

Il sera à la charge du Service Fiscal d'en retenir 34 %, les 66 % restant seront donc directement déduit de votre somme imposable. Le document CERFA 11 580-03 complété devra accompagner cet ETAT des kilomètres.

Le **DECLARANT** ainsi que l'**ASSOCIATION** devront conserver une copie de ces différents documents :

- **CERFA 11580*03 dûment complété**
- **ETAT des kilomètres**
- **ATTESTATION sur l'honneur spécifiant le refus de toucher des indemnités de déplacement**

Le club devra également afficher, dans sa comptabilité, cette recette (de don) et cette dépense (de frais)
Ce qui fait, pour ce dernier, une opération blanche.

Cette possibilité de déductions d'impôts **est subordonnée à l'habilitation de l'Association**
De pouvoir recevoir des dons et de délivrer des reçus fiscaux.

Il est donc demandé à l'Association de fournir, dûment complété, les pièces suivantes :

Les derniers statuts - les comptes prévisionnels

à

Direction des Services Fiscaux de l'Orne

Cité Administrative – place Bonet

61013 ALENCON cedex

En résumé, **les déplacements effectués** dans le cadre de votre Association et dans les critères cités précédemment, **permettent de réduire directement le montant imposable de :**

0,311€ x 66% = 0,205€
du kilomètre (tarif 2018)

Surtout, le montant brut à déclarer est :

0,311 x nbre de kms 2017
dans la case **7UF**